



Erreur compromis de vente

Par **AILLES**, le **09/01/2021** à **09:30**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente en octobre pour une maison sur un terrain de 8 ares. A cause du covid, notre banque a eu du retard dans l'édition de l'offre de prêt donc nous avons dépassé la date de fin de compromis qui était au 30 décembre. Mais il y a stipulé dans le compromis, que cette date n'est pas extinctive. A ce jour, nous avons eu notre offre de prêt.

L'agent immobilier nous a contacté afin de faire un avenant à notre compromis car il s'est trompé sur la superficie du terrain. Il nous a dit qu'il a inclus dans l'annonce et dans le compromis un 2ème terrain qui se situe dans la même rue et qui appartient au vendeur.

La différence de terrain est d'environ 1,5 are. L'agent ne veut pas négocier le prix de vente, ni baisser sa commission. Il nous a simplement proposé de signer l'avenant et donc de pouvoir nous rétracter grâce au délai légal de 10 jours.

Il y a bien une clause de contenance à perte ou à profit sur notre compromis.

Que risque t'on si on ne signe pas l'avenant car la maison nous plaît mais nous aurions voulu re-négocier le prix ?

Merci à vous pour vos réponses.

Par **AILLES**, le **09/01/2021** à **13:49**

Merci à vous pour cette réponse. Nous allons alors signer cet avenant.

Bien à vous.